

*eoliennes de L'Érable*

# Projet d'aménagement d'un parc éolien dans la MRC de L'Érable

Étude d'impact sur l'environnement déposée  
à la ministre du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs

**Volume 2**  
**Annexes**  
*Version finale*



Projet 605576  
Février 2009  
Rév. no. 00



**SNC-LAVALIN**  
**Environnement**

# Annexe T

---

Plan de mesures d'urgence



**RAPPORT  
FINAL**

## ÉOLIENNES DE L'ÉRABLE

Plan de mesures d'urgence environnementale  
du parc éolien Éoliennes de L'Érable

**N° 605576**

**Mars 2009  
Rév. 00**



**SNC•LAVALIN  
Environnement**



**RAPPORT  
FINAL**

## ÉOLIENNES DE L'ÉRABLE

Plan de mesures d'urgence environnementale  
du parc éolien Éoliennes de L'Érable

N° 605576

Mars 2009  
Rév. 00



**SNC-LAVALIN**  
**Environnement**

Préparé par :

Alan Samostie, MÉE Spécialiste en environnement

Vérifié par :

Eric Giroux, ing., M.Sc. - directeur régional



## AVIS

---

Ce document fait état de l'opinion professionnelle de SNC-Lavalin Environnement inc. (« SLEI ») quant aux sujets qui y sont abordés. Elle a été formulée en se basant sur ses compétences professionnelles en la matière et avec les précautions qui s'imposent. Le document doit être interprété dans le contexte de l'entente (« le Contrat » intervenu le 5 janvier 2009 entre SLEI et Enerfín (le « Client ») ainsi que de la méthodologie, des procédures et des techniques utilisées, des hypothèses de SLEI ainsi que des circonstances et des contraintes qui ont prévalu lors de l'exécution de ce mandat. Ce document n'a pour raison d'être que l'objectif défini dans le Contrat, et est au seul usage du Client, dont les recours sont limités à ceux prévus dans le Contrat. Il doit être lu comme un tout, à savoir qu'une portion ou un extrait isolé ne peut être pris hors contexte.

Pour la préparation de ce document, SLEI a suivi une méthodologie et des procédures et a pris les précautions appropriées en se basant sur ses compétences professionnelles en la matière et avec les précautions qui s'imposent. Cependant, l'exactitude de ces estimations ne peut être garantie. À moins d'indication contraire expresse, SLEI n'a pas contre-vérifié les hypothèses, données et renseignements en provenance d'autres sources (dont le Client, les autres consultants, laboratoires d'essai, fournisseurs d'équipements, etc.) et sur lesquelles est fondée son opinion. SLEI n'en assume nullement l'exactitude et décline toute responsabilité à leur égard.

À l'exception des dispositions du Contrat, SLEI décline en outre toute responsabilité envers le Client et les tiers en ce qui a trait à l'utilisation (publication, renvoi, référence, citation ou diffusion) de tout ou partie du présent document, ainsi que toute décision prise ou action entreprise sur la foi dudit document.

## ASSURANCE QUALITÉ

---

SNC-Lavalin Environnement inc. est certifié ISO-9001, et dans le cadre de cette certification, un processus de revue interne de contrôle de la qualité est effectué pour chaque tâche du projet. Chaque document est révisé avec attention par les membres-clefs de l'équipe de travail et approuvé par le Directeur de Projet avant sa remise au Client. Les documents préliminaires sont soumis au Client pour revue et approbation avant la sortie du rapport final.





## ÉQUIPE DE TRAVAIL

---

### SOCIEDAD ENERFÍN

Directrice Sara Díaz Martí

### SNC-Lavalin Environnement inc.

Directeur de projet Robert Demers

Chargé de projet Dany Desruisseaux

Spécialiste en environnement Alan Samostie

Cartographe Danielle Leclerc

Secrétariat et édition Marie-Audrée Gosselin

### Référence (pour fins de citation) :

SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT INC., 2009. Plan mesures d'urgence  
environnementale du parc éolien Éoliennes de L'Érable, 37 p.



## TABLE DES MATIÈRES

	Page
<b>AVIS</b> .....	<b>i</b>
<b>ASSURANCE QUALITÉ</b> .....	<b>i</b>
<b>ÉQUIPE DE TRAVAIL</b> .....	<b>iii</b>
<b>LISTE DES FIGURES</b> .....	<b>vi</b>
<b>LISTE DES CARTES</b> .....	<b>vi</b>
<b>LISTE DES ABRÉVIATIONS</b> .....	<b>vii</b>
<b>1 GÉNÉRALITÉS</b> .....	<b>1</b>
1.1 ENVERGURE : APPLICABILITÉ ET EXCLUSIONS .....	6
1.2 ENTRÉE EN VIGUEUR.....	6
1.3 RÉVISIONS .....	7
1.4 ENCADREMENT LÉGAL.....	7
1.5 PARTICIPANTS PRINCIPAUX.....	8
1.6 COORDONNÉES DU PROMOTEUR .....	8
<b>2 ORGANISATION ET RESPONSABILITÉS</b> .....	<b>10</b>
2.1 POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DU PROMOTEUR .....	10
2.2 ENGAGEMENT DU PROMOTEUR.....	10
2.3 RESPONSABILITÉS DU PERSONNEL-CLÉ.....	11
2.3.1 CHEF D'OPÉRATIONS .....	13
2.3.2 COORDINATEUR EN ENVIRONNEMENT .....	13
2.3.3 INGÉNIEUR DE CHANTIER.....	13
2.3.4 SURVEILLANTS EN ENVIRONNEMENT.....	13
2.3.5 COMMANDANT D'INCIDENT SUR LE SITE.....	13
2.3.6 ÉQUIPE D'INTERVENTION AUX URGENCES ENVIRONNEMENTALES .....	14
<b>3 COORDONNÉES DES ORGANISMES PUBLIQUES D'URGENCE</b> .....	<b>16</b>
<b>4 MATÉRIEL DISPONIBLE</b> .....	<b>18</b>
4.1 TROUSSE DE DÉVERSEMENT.....	18
4.2 ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES .....	18
4.3 MESURES DE PROTECTION CONTRE L'ÉROSION.....	19
4.4 MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION.....	19
4.5 OUTILS ET QUINCAILLERIE .....	20
<b>5 MESURES PRÉVENTIVES : MODES OPÉRATOIRES NORMALISÉS</b> .....	<b>22</b>
5.1 PROPRETÉ DU SITE ET GESTION DE DÉCHETS.....	22
5.2 GESTION D'HYDROCARBURES .....	22
5.2.1 MANIPULATION ET ENTREPOSAGE D'HYDROCARBURES.....	22
5.2.2 RAVITAILLEMENT DE VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS .....	24
5.2.3 DISPOSITION DE FILTRES, DE MATÉRIAUX ABSORBANTS, ET AUTRES MATÉRIAUX ENTRÉS EN CONTACT AVEC LES HYDROCARBURES.....	24
5.3 MESURES DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES .....	24
5.4 RENCONTRES AVEC LA FAUNE.....	25
5.5 AUTRES MODES OPÉRATOIRES NORMALISÉS.....	26

<b>6</b>	<b>MESURES D'URGENCE ENVIRONNEMENTALE.....</b>	<b>28</b>
6.1	FUITE OU DÉVERSEMENT DE CONTAMINANTS (DONT LES HYDROCARBURES) .....	28
6.2	INCENDIES .....	30
6.3	ACCIDENTS LORS DU MONTAGE DES ÉOLIENNES .....	31
6.4	ACCIDENT ROUTIER (AVEC OU SANS RENVERSEMENT DE VÉHICULE) .....	32
6.5	RENCONTRE AVEC LA FAUNE.....	32
6.6	INCIDENTS CLIMATIQUES .....	32
6.6.1	ORAGE AVEC ÉCLAIR .....	32
6.6.2	VERGLAS .....	32
6.7	FUITE DE TRANSFORMATEUR .....	33
6.8	INCENDIE DE TRANSFORMATEUR .....	33
6.9	FUITE DE LUBRIFIANTS D'ÉOLIENNES .....	33
6.10	BRIS DE PALE D'ÉOLIENNE.....	33
6.11	PANNE DE COURANT .....	34
6.12	LIGNE ÉLECTRIQUE TOMBÉE.....	34
6.13	GLISSEMENT DE TERRAIN.....	34
6.14	ÉROSION ACCÉLÉRÉE .....	34
6.15	DÉSASTRES NATURELS .....	35
6.15.1	INONDATION .....	35
6.15.2	VENTS VIOLENTS (OURAGAN, TORNADE).....	35
6.15.3	SÉISME .....	36
	<b>LISTE DES PERSONNES CONTACTÉES .....</b>	<b>37</b>
<b>7</b>	<b>BIBLIOGRAPHIE.....</b>	<b>38</b>

## LISTE DES FIGURES

---

Figure 1	Organigramme : Hiérarchie de responsabilité face aux urgences environnementales .....	12
----------	--	----

## LISTE DES CARTES

---

Carte 1	Localisation et infrastructures du Parc de L'Érable .....	4
---------	---	---

## LISTE DES ABRÉVIATIONS

---

BPC	Biphényles polychlorés
MDDEP	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
MRC	Municipalité régionale de comté
MRNF	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
SLEI	SNC-Lavalin Environnement inc.



---

# 1 GÉNÉRALITÉS

---

Le présent document constitue un Plan de mesures d'urgence préliminaire pour le projet du parc éolien dans la MRC de L'Érable. Le parc de L'Érable est développé par Éoliennes de L'Érable, qui elle appartient entièrement à Enerfin Sociedad de Energía, S.A. (Enerfin), qui est un important développeur et opérateur de projets énergétiques principalement concentrée sur l'énergie éolienne. La plupart des parcs éoliens d'Enerfin se situent en Espagne, mais on en retrouve également ailleurs dans le monde. Enerfin, à travers ses différentes filiales, a développé un total de 20 parcs éoliens et ceux-ci totalisent une puissance installée de près de 668 MW. Le premier grand projet d'Enerfin a été développé dans la région de Navarre, en Espagne, en 1998.

Ce plan est destiné principalement au personnel-clé qui ont une responsabilité dans le domaine de l'environnement (le coordinateur en environnement, l'ingénieur de chantier, les inspecteurs / vérificateurs en environnement, et l'équipe d'intervention aux urgences environnementales). Toutefois, il sert aussi à sensibiliser tout le personnel d'Enerfin et les entrepreneurs face aux normes du travail et des modes d'opération normalisées propres au projet de parc éolien de L'Érable, ainsi que de les sensibiliser aux événements où l'application des mesures d'urgence environnementale sera requise ou nécessaire.

Tout employé qui travaille de façon temporaire ou permanent sur les sites gérés par Enerfin, qu'il soit employé de la société, entrepreneur ou sous-traitant, sera informé de l'existence de ce plan d'urgence lors de son orientation santé-sécurité prévue au début de son mandat. Le personnel-clé responsable des urgences environnementales sera identifié à ce moment-là. L'employé devra confirmer par écrit qu'il a été informé par la société de l'existence de ce plan. Finalement, une copie papier du présent plan sera disponible en tout temps sur place pour consultation.

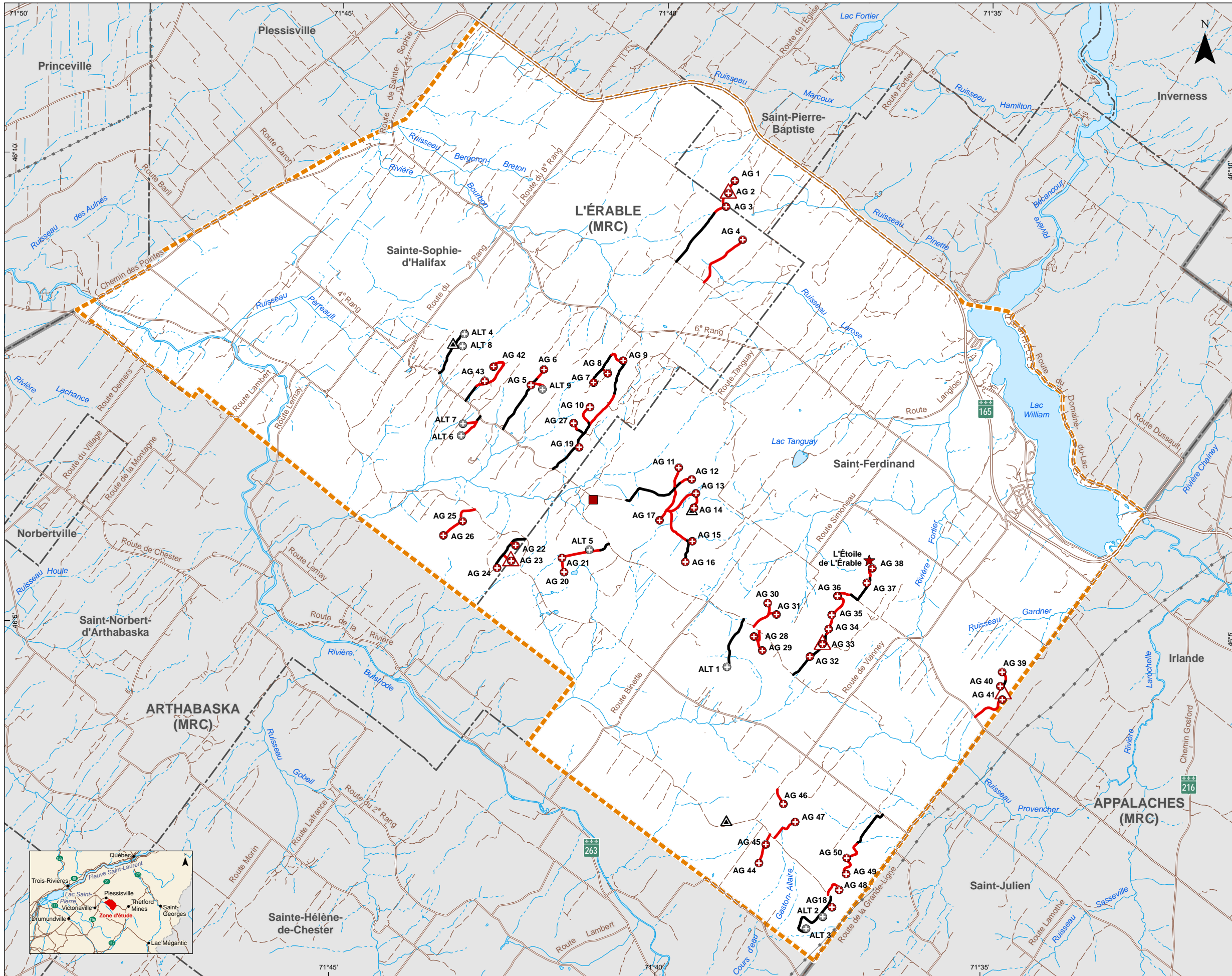


Les mesures d'urgence sont conçues pour des événements spécifiques qui pourraient se produire lors de la construction ou l'opération du parc éolien, tels que :

- fuite ou déversement de contaminants (dont les hydrocarbures)
- incendies
- accidents lors du montage d'éoliennes
- accident routier (avec ou sans renversement de véhicule)
- rencontre avec la faune
- incidents climatiques (orage avec éclair, verglas)
- fuite de transformateur
- incendie de transformateur
- fuite de lubrifiants d'éoliennes
- bris de pale d'éolienne
- panne de courant
- bris de ligne électrique
- glissement de terrain
- érosion accélérée
- désastres naturels (inondation, ouragan, tornade, séisme)

D'autres mesures ou d'autres événements peuvent être ajoutés lors de la révision du Plan (voir Section 1.3).

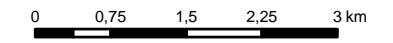
La localisation des éoliennes et les infrastructures du secteur sont présentées sur la carte 1.



**PLAN DE MESURES D'URGENCE ENVIRONNEMENTALES**  
**PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN PARC ÉOLIEN DANS LA MRC DE L'ÉRABLE**

**Carte 1**  
**Localisation et infrastructures**

- PROJET**
- Zone d'étude
  - Site d'implantation d'éolienne
  - Site d'implantation d'éolienne de réserve
  - Sous-station
  - Tour anémométrique existante
  - Tour anémométrique projetée
  - Chemin d'accès à construire
  - Chemin existant à modifier
  - Centre d'interprétation L'Étoile de L'Érable
- INFRASTRUCTURES ET LIMITES**
- Limite municipale; limite de MRC
  - Route ou rue; chemin carrossable
  - Ligne de transport d'électricité



Projection MTM, fuseau 7, NAD 83  
 Équidistance des courbes : 10 m

Sources : BDTQ, MRNF Québec, 1999 - 2002  
 Projet : 605576  
 Fichier : snc605576\_PMUc1\_projet\_090304.mxd  
 Mars 2009



## 1.1 ENVERGURE : APPLICABILITÉ ET EXCLUSIONS

Ce plan vise à établir les normes de travail et des modes d'opération normalisées de protection d'environnement que le promoteur s'engage à respecter. Tout entrepreneur ou sous-traitant engagé dans le cadre de ce projet sera aussi tenu de respecter ces normes.

Ce plan couvre tous les sites et toutes les activités réalisées lors de la construction et de l'opération du parc éolien tels que définis dans les plans et devis, y compris la construction des routes d'accès, des aires temporaires de débardage et d'érection des éoliennes, des usines temporaires de fabrication de béton, les sites entourant les bases des éoliennes, le montage des éoliennes, la mise en place des lignes électriques et la mise en service des éoliennes. Il couvre aussi la centrale de contrôle et les bureaux administratifs de la société sur le site.

Ce plan s'applique également aux travaux effectués par Hydro-Québec et ses employés sur les lieux visés par ce projet. Advenant une différence entre les normes prescrites ci-dessous et les normes environnementales d'Hydro-Québec, les plus rigoureuses s'appliqueront.

En ce qui concerne les accidents, seuls ceux qui sont susceptibles de provoquer une urgence environnementale sont traités dans ce document. Un Plan de mesures d'urgence, de santé et de sécurité pour les travailleurs et les visiteurs en conformité avec la *Loi sur la santé et sécurité au travail* sera soumis pour approbation ministérielle lors de la soumission de la demande de certificat d'autorisation.

Un Plan de gestion environnementale qui couvre les aspects non-urgents de la protection de l'environnement (y compris, la gestion de rebuts de béton; la gestion de matières dangereuses; la protection des cours d'eau; le contrôle des eaux; le contrôle de poussière) sera aussi soumis pour approbation ministérielle lors de la soumission de la demande de Certificat d'autorisation. Le présent Plan de mesures d'urgence environnementale fera partie intégrante du Plan de gestion environnementale du projet.

## 1.2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce Plan de mesures d'urgence environnementale entre en vigueur dès la soumission de l'étude d'impact environnemental au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP).

[Lors des révisions futures, une date définitive d'entrée en vigueur sera précisée].

### 1.3 RÉVISIONS

Enerfin est responsable de maintenir tous les aspects de ce plan à jour. L'intention est que ce soit un document flexible qui changera au fil du temps.

Une révision annuelle du Plan sera menée par le Coordinateur en environnement. Toutefois, des modifications pourront y être portées en tout temps en conséquence d'exigences ministérielles, de changements de personnel, ou selon les besoins du projet ou du promoteur.

L'administrateur de contrôle de documents de la société est responsable du contrôle et du suivi des modifications, de l'édition et la distribution des révisions. Des addenda ou de nouvelles éditions pourront être émis selon les besoins.

### 1.4 ENCADREMENT LÉGAL

Ce projet est assujéti aux articles 31.1 et 31.2 de la *Loi sur la qualité de l'Environnement* (L.R.Q., C. Q-2), qui stipulent qu'une évaluation des impacts sur l'environnement est nécessaire et doit être déposée au ministre pour tout projet prévu par le *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement* (c. Q-2, r.9). Le présent projet figure à la liste des projets assujéttis à l'article 2.1) dudit règlement.

Ce même règlement régie les conditions de préparation et de présentation d'une étude d'impact sur l'environnement et prévoit notamment à son article 3 e) qu'une énumération des mesures d'urgences en cas d'accident doit être traitée. Le présent Plan de mesures d'urgence environnementale s'inscrit dans le cadre de la loi et du règlement susmentionnés.

Les documents suivants complètent l'encadrement légal du présent Plan :

- Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public (RNI, L.R.Q., c. F-4.1, a. 171)
- Documents contractuels.
- Saines Pratiques, voirie forestière et installation de ponceaux. (MRN, 2001)
- L'aménagement des ponts et des ponceaux dans le milieu forestier. (MRN, 1997)
- Étude d'impact sur l'environnement – Projet d'aménagement d'un parc éolien dans la MRC de L'Érable.

## 1.5 PARTICIPANTS PRINCIPAUX

Organisme responsable : Éoliennes de L'Érable inc.

Chef d'opérations : \_\_\_\_\_

Coordinateur en environnement : \_\_\_\_\_

Maître d'œuvre : \_\_\_\_\_

Entrepreneur général : \_\_\_\_\_

## 1.6 COORDONNÉES DU PROMOTEUR

Les coordonnées du promoteur sont les suivantes :

Éoliennes de L'Érable inc.  
2075, rue University, bureau 1015  
Montréal (Québec) H3A 2L1, Canada  
Tél. : 514-658-0934  
Télé. : 514-658- 0937

Personne responsable : Mme Sara Díaz Martí



---

## **2 ORGANISATION ET RESPONSABILITÉS**

---

### **2.1 POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DU PROMOTEUR**

Ce Plan de mesures d'urgence environnementale a été développé en accord avec la Politique Environnementale de Enerfin Sociedad de Energía, S.A. (Enerfin) :

Tous les projets qu'Enerfin développe sont caractérisés par l'utilisation des technologies les plus avancées et les plus respectueuses de l'environnement, tout en mettant à profit les compétences des personnes et des institutions locales. La philosophie d'Enerfin se résume de la façon suivante :

- Mettre à profit une ressource naturelle de façon propre et durable et la transformer en un bien utile pour la vie quotidienne.
- Chercher la beauté dans l'innovation et l'utiliser pour mettre en avant les valeurs naturelles, historiques et culturelles de la région, en faisant de nos projets l'expression de la plus noble intervention de l'homme dans la nature.
- Réussir la meilleure intégration de nos activités, en protégeant l'environnement et en respectant ses habitants.
- Mettre notre expérience au service du développement durable tout en apprenant de l'expérience des habitants de la région.
- Nous engager pleinement et de façon permanente au sein des communautés où nous développons les projets, avec le désir d'être des citoyens actifs.

Il est important de mentionner que le contenu de cette politique sera appliqué tout au long du processus d'aménagement, d'exploitation et de désaffectation du parc éolien projeté.

### **2.2 ENGAGEMENT DU PROMOTEUR**

Ce Plan énumère les démarches à suivre pour assurer la protection de l'environnement au cas où une urgence susceptible de provoquer des dégâts environnementaux se produirait.

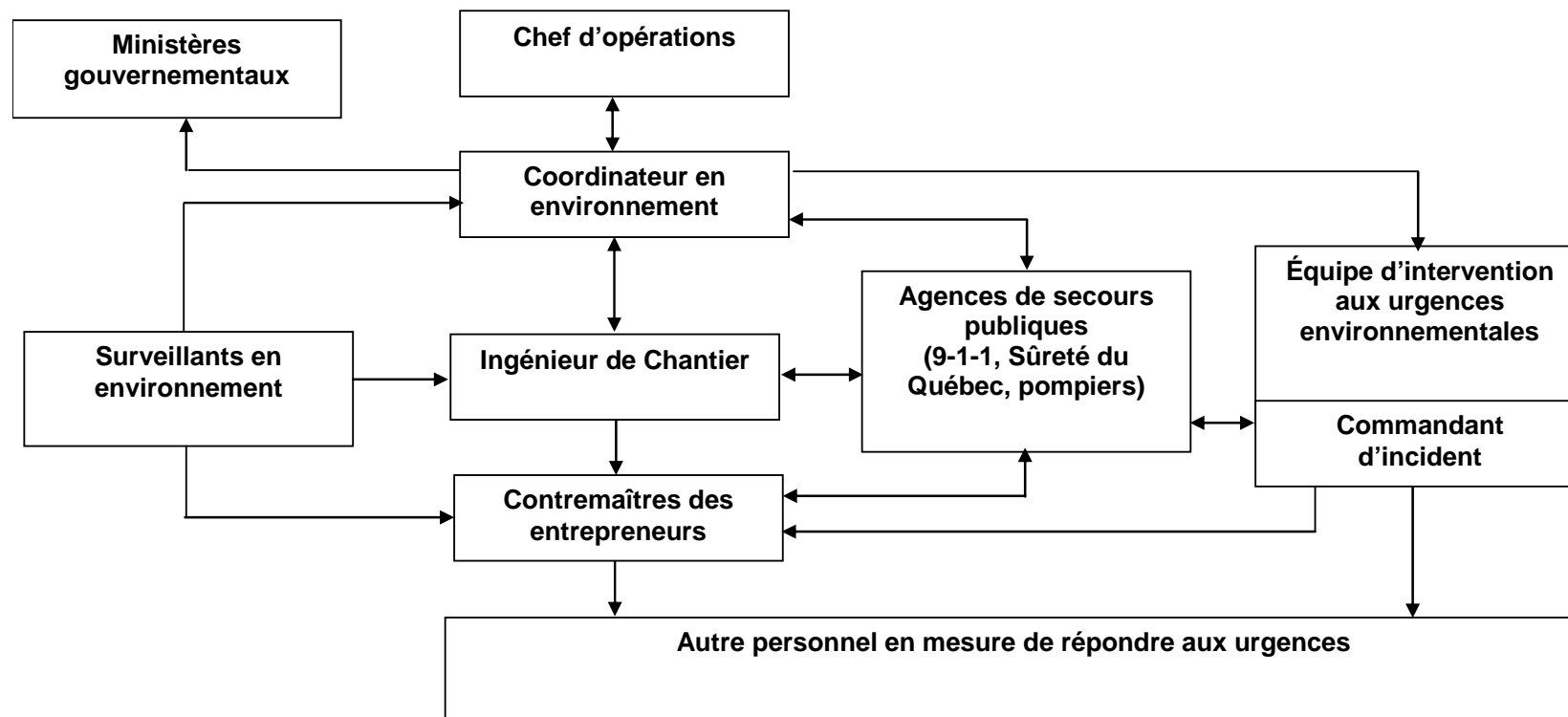
Afin de respecter sa politique environnementale, le promoteur a développé ce Plan de mesures d'urgence environnementale en se basant sur les exigences contractuelles du projet afin qu'il serve de guide à tous les membres de l'organisation, les entrepreneurs et les sous-traitants. Chaque personne qui s'implique aux activités visées par ce plan dans le cadre du projet est tenue de respecter et d'implanter les mesures qui sont énumérés ci-dessous. Les directeurs (rices) des travaux doivent s'engager à ce que le personnel sous leur gestion reçoive la formation requise en accord avec les exigences de ce Plan.



## **2.3 RESPONSABILITÉS DU PERSONNEL-CLÉ**

Il est prévu que le promoteur et l'entrepreneur maintiennent une organisation définie pour la durée totale des travaux. Les noms des personnes qui seront impliquées ne sont pas encore connus. Suite à l'engagement du promoteur et / ou des entrepreneurs, une liste du personnel responsable des urgences environnementales sera dressée et mise à jour. L'organigramme suivant présente le rôle du personnel clé pour la mise en œuvre du Plan.

Figure 1 Organigramme : Hiérarchie de responsabilité face aux urgences environnementales



### **2.3.1 Chef d'opérations**

Le titulaire est responsable de tout aspect de la construction et de l'exploitation sécuritaire du parc éolien, y compris la santé et la sécurité des employés, le respect des normes environnementales, et les modes d'opération normales en matière d'environnement.

### **2.3.2 Coordinateur en environnement**

Le titulaire a la responsabilité de coordonner et d'effectuer les contrôles nécessaires en matière de respect des politiques, normes et règlements de la société, ainsi que des agences gouvernementales, par rapport à l'environnement. De concert avec le Chef d'opérations et l'Ingénieur de chantier, il propose des mesures correctives et préventives. Il maintient un dossier des rapports d'inspection soumis par les inspecteurs / vérificateurs en environnement. Il rapporte aux autorités gouvernementales toute anomalie susceptible de produire des sinistres environnementaux aussitôt qu'il s'en aperçoit. Après la phase de construction, il assumera aussi les fonctions antérieurement exercées par les inspecteurs / vérificateurs pour ce qui est de la surveillance des entrepreneurs ou sous-traitants qui effectuent des travaux occasionnels sur les sites gérés par la société.

### **2.3.3 Ingénieur de chantier**

Le titulaire a la responsabilité d'assurer que tous les éléments de ce Plan soient appliqués pendant la phase de construction. En concert avec le Coordinateur en environnement, il propose des mesures correctives et préventives, puis les met en œuvre. Il transmet des avis relatifs à la gestion environnementale au personnel sur le site, y compris les entrepreneurs et les sous-traitants.

### **2.3.4 Surveillants en environnement**

Les titulaires font des inspections visuelles des travaux et des chantiers lors de la phase de construction. Ils préparent des feuilles d'inspection quotidienne pour chaque opération ou chantier visité. Ils rapportent au Coordinateur en environnement toute non-conformité ou anomalie susceptible de produire des sinistres environnementaux.

### **2.3.5 Commandant d'incident sur le site**

Lorsqu'un incident environnemental se produit, la personne présente sur le site et en mesure de diriger l'intervention sera nommé Commandant d'incident sur le site. Cette personne prendra la direction de l'intervention jusqu'à ce qu'une personne de position plus élevée dans la hiérarchie (telle que montrée sur l'organigramme) prenne la relève. Une personne dans un échelon inférieur peut être nommée Commandant d'incident sur le site par une personne de position plus haute dans la hiérarchie si elle est en mesure d'accomplir cette tâche.

### **2.3.6 Équipe d'intervention aux urgences environnementales**

Une équipe d'intervention aux urgences environnementales sera constituée à partir du personnel œuvrant sur le site. Les membres de l'équipe doivent être en mesure de répondre aux urgences environnementales décrites dans ce Plan 24 heures sur 24, y compris les fins de semaine et les jours fériés. Ils seront principalement responsables des incidents reliés à des déversements mais peuvent être appelés à appliquer toute mesure présente dans la Section 6 de ce Plan.

Ils s'occuperont eux-mêmes des urgences selon leurs capacités, ou dirigeront les activités du personnel qui n'ont pas de formation spécialisée. Au cas où l'urgence dépasserait les capacités de l'équipe, ils feront appel aux services d'incendie ou aux autres organismes en mesure de répondre à l'urgence.

Durant la phase de construction, l'équipe sera constituée du personnel œuvrant sur le site, soit des contremaîtres et des travailleurs. Le personnel proposé devra être approuvé par le Coordinateur en environnement.

Durant la phase d'opération, l'équipe d'intervention sera constituée de technicien(ne)s et autre personnel normalement présents sur le site.

L'entrepreneur fournira au Coordinateur en environnement au début de chaque semaine une liste du personnel proposé, de leur localisation, et de la localisation de tout équipement disponible pour l'application des mesures d'urgence. Une liste révisée sera soumise pour approbation avant tout changement.

Les membres de l'équipe d'intervention aux urgences environnementales recevront une formation spécialisée de sensibilisation et d'intervention face aux urgences, notamment la formation HAZWOPER (durée de 40 heures) conformément aux normes de la « Occupational Safety and Health Administration » (OSHA) des États-Unis.



---

### 3 COORDONNÉES DES ORGANISMES PUBLIQUES D'URGENCE

---

Un ou plusieurs des organismes suivants seront contactés par le Commandant d'incident sur le site lorsqu'un incident qui requiert une intervention se produit.

**9-1-1 :**

Pour toute urgence santé ou sécurité humaine. Peut également servir de coordinateur lors d'intervention pour urgences environnementales.

**Sûreté du Québec :**

Urgence générale : 9-1-1  
Poste de Plessisville : 819-310-4141

**Police locale :** aucune pour les municipalités concernées

**Services d'incendie :**

Urgence générale : 9-1-1  
Princeville : 819-364-3333  
Plessisville : 819-362-3284  
Saint-Ferdinand : 819-362-2333  
Sainte-Sophie-d'Halifax : 819-362-2333  
Saint-Pierre-Baptiste : 819-362-2333

**Soins de santé – Hôpitaux :**

Hôpital de Thetford Mines : 418-338-7777  
Hôtel-Dieu d'Arthabaska (Victoriaville) : 819 357-2030

**Soins de santé – CLSC :**

INFO-SANTÉ : 8-1-1  
CLSC de L'Érable (Plessisville) : 819-362-6301  
CLSC de Thetford Mines : 418-338-3511  
CLSC des Bois-Francis (Victoriaville) : 819-758-7281

**Ambulance (Société Urgences-Santé) :**

9-1-1; aucun besoin de contacter le service ambulancier directement. Les pompiers ou les policiers peuvent aussi demander la présence d'une ambulance.

**Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU)**

Pour signaler un incendie : 1-800-463-FEUX (3389)

**Ministère des ressources naturelles et de la faune (MRNF) :**

Sans-Frais : 1-866-248-6936  
Direction générale de la Mauricie / Centre-de-Québec : 819-371-6151

**Ministère de développement durable, de l'environnement et des parcs (MDDEP) :**

Urgence Environnement : 1-866-694-5454  
Bureau régional : 819-371-6581

**Environnement Canada :**

1-866-283-2333

**Pêches et Océans Canada :**

Bureau régional : 418-775-0726

**Organismes mesures d'urgence :**

9-1-1

**Administrations municipales et MRC :**

MRC de L'Érable : 819-362-2333

Saint-Ferdinand : 418-428-3480

Sainte-Sophie-d'Halifax : 819-362-2225

Saint-Pierre-Batiste : 418-453-2286

Plessisville (ville) : 819-362-3284

Plessisville (paroisse) : 819-362-2712

Princeville : 819-364-5179

**CANUTEC (Centre d'urgences de Transports Canada)**

Service gouvernemental gratuit de réponse aux questions liées aux urgences chimiques 24 h sur 24, service disponible en français. Inscription au préalable requise.

(613) 996-6666

\*666 (cellulaire) ou appel à frais virés

**CHEMTREC (Centre d'urgences de transport de produits chimiques)**

Service payant de réponse aux questions liées aux urgences chimiques 24 h sur 24, service disponible en français. Inscription au préalable requise.

(800) 262-8200

**Animaux nuisibles**

Contactez les agents de conservation du MRNF.

---

## 4 MATÉRIEL DISPONIBLE

---

Pendant la phase de construction, l'entrepreneur fournira une liste du matériel disponible et sa localisation au début de chaque semaine. Pendant la phase d'opération, la localisation des matériaux et des équipements doit être incorporé dans cette section du Plan.

### 4.1 TROUSSE DE DÉVERSEMENT

Une trousse de déversement doit être disponible sur chaque chantier de construction, ainsi que dans tout site d'entreposage d'hydrocarbures ou de produits liquides en vrac. La trousse comprend :

- Un baril avec couvercle pour ranger les composants de la trousse, ainsi que pour recevoir les matériaux contaminés suite à un déversement;
- 100 feuilles absorbantes (17 po. x 19 po. x 3/8 po.);
- 2 sacs de 2 pi<sup>3</sup> de fibre de tourbe traitée pour absorber les hydrocarbures;
- 40 boudins absorbants (3 po. x 48 po.);
- sacs de granules absorbantes pour liquide (marque Sorb-All ou équivalent);
- sacs de vermiculite;
- 1 bassin en plastique pour récupérer les fuites;
- une bâche de 2 m x 2 m;
- rouleaux d'essuie-tout;
- une pelle, des truelles, mini-coffre d'outils;
- articles de sécurité personnelle (lunettes de sécurité, respirateurs, masques, gants en nitrile).

### 4.2 ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES

Les équipements suivants doivent être disponibles sur place :

- pompes à eau;
- camionnettes 4 x 4;
- extincteurs d'incendie portatifs à l'eau et de type ABC;
- camion citerne muni de boyaux (lors des opérations de brûlage de la broussaille).



Les équipements de construction suivants doivent être disponibles rapidement sur appel au cas où des incidents d'érosion accélérée, des glissements de terrain, ou des déversements nécessitant l'excavation de sols en quantité se produiraient :

- mini-pelle Bobcat ou équivalent
- excavateur sur chenilles
- chargeuse sur chenilles
- bulldozer

#### 4.3 MESURES DE PROTECTION CONTRE L'ÉROSION

- tissu géotextile tissé et non-tissé
- clôture géotextile en rouleaux
- sacs de sable (en toile d'emballage)
- tapis anti-érosion
- balles de paille (couvertes / protégées)
- sacs de filtration

Les balles de paille sont les premiers matériaux utilisés lorsque survient des incidents d'érosion accélérée. Elles peuvent être placées dans des fossés ou des ravins d'érosion (ancrées avec des piquets) pour diminuer la vitesse des eaux pluviales; elles servent de support pour les tissus de filtration; on peut construire des digues temporaires et on peut également les briser et distribuer la paille sur directement sur le sol.

Puisqu'elles se dégradent rapidement si elles sont exposées aux éléments, elles doivent être protégées (au minimum recouverte par une bâche ou un abri).

Les sacs de filtration sont installés à la sortie des boyaux de pompage afin d'enlever les sédiments en suspension avant de les rejeter dans le milieu récepteur.

#### 4.4 MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

Ces matériaux destinés à l'intervention face aux urgences environnementales doivent être rangés ou empilés à part des autres matériaux de construction.

- poteaux en acier (section T)
- sable
- pierres d'enrochement (rip rap)
- clôture de neige (plastique) en rouleau
- piquets d'arpentage
- barils vides

## 4.5 OUTILS ET QUINCAILLERIE

- pelles
- râteliers
- masse
- seaux
- bâches
- fil de balle de paille
- pinces coupe-file



---

## **5 MESURES PRÉVENTIVES : MODES OPÉRATOIRES NORMALISÉS**

---

### **5.1 PROPRETÉ DU SITE ET GESTION DE DÉCHETS**

Tout récipient qui contenait des hydrocarbures ou des produits nocifs doit être refermé à l'aide d'un couvercle ou d'un bouchon hermétique et placé dans un récipient de collection étanche destiné à cette fin. Il est interdit de disposer de ces récipients avec les rebuts généraux.

Les matériaux susceptibles de provoquer un incendie, y compris les matériaux de construction secs et le bois coupé, doivent être ramassés du site à la fin de la construction, ou dans un délai de trente (30) jours.

Tout déchet d'origine alimentaire, y compris des matériaux d'emballage, sera déposé dans des contenants réservés à cette fin. Les vidanges seront ramassées régulièrement et disposés dans un site de disposition autorisé. (voir modes opératoires normalisés à l'article 5.5).

### **5.2 GESTION D'HYDROCARBURES**

Les hydrocarbures comprennent les carburants liquides, les huiles de lubrification, les huiles de refroidissement et diélectriques, les fluides de freinage et de servodirection, et les fluides hydrauliques.

#### **5.2.1 Manipulation et entreposage d'hydrocarbures**

À l'exception d'être contenus dans le véhicule approprié qui les transporte, les hydrocarbures liquides sont interdits à l'intérieur d'une zone tampon de 50 m de large des deux côtés de tout cours d'eau ou plan d'eau permanent ou saisonnier (étang, lac, ruisseau, rivière).

De multiples contenants placés ensemble qui totalisent une quantité supérieure à 50 L seront considérés comme excédant 50 L (voir consignes ci-dessous).

Tout contenant qui contient des hydrocarbures ou des résidus d'hydrocarbures doit être muni d'un bouchon ou d'un couvercle étanche. Le contenant doit être scellé en tout temps lorsqu'il est hors d'usage. Cette mesure s'applique également aux contenants apparemment vides, et à ceux destinés à être placés dans des récipients étanches de déchets ou de recyclage.

### 5.2.1.1 Quantités de 50 L ou moins

Des quantités d'hydrocarbures liquides de 50 L ou moins doivent être contenues dans un contenant destiné aux hydrocarbures.

Un contenant peut être placé par terre que sur une surface plane recouverte d'une bâche ou d'autre matériel imperméable.

Les contenants doivent être placés en marge des aires de travail ou hors de la circulation normale de la machinerie ou des véhicules.

Les contenants doivent être abrités la nuit dans un véhicule ou un abri verrouillé.

Le personnel responsable des hydrocarbures est tenu d'avoir une trousse de déversement disponible dans le secteur (dans un délai de 10 minutes ou moins).

Des récipients vides jetables ou recyclables doivent être ramassés et placés dans un plus grand récipient imperméable. Ces déchets doivent être enlevés du site dans un délai raisonnable.

### 5.2.1.2 Quantités excédant 50 L

Tout récipient ou réservoir fixe ou mobile, ou abri destiné à contenir des quantités d'hydrocarbures liquides excédant 50 L, ne doit être situé à l'intérieur d'une zone tampon de 50 m des deux côtés de tout cours d'eau ou plan d'eau permanent ou saisonnier (étang, lac, ruisseau, rivière).

Les réservoirs ou récipients seront inspectés régulièrement et toute fuite ou déversement sera géré aussitôt qu'il sera détecté.

Les barils de 225 L doivent être placés sur une palette située sur une surface plane recouverte d'une bâche ou d'un autre matériau imperméable.

Tout abri destiné à contenir des hydrocarbures doit être muni d'un revêtement de sol imperméable.

Une quantité d'hydrocarbures supérieure à 250 L doit être contenue dans un réservoir fixe ou mobile et non pas dans un baril.

Le récipient ne peut être placé par terre que sur une surface plane recouverte d'une bâche ou d'un autre matériau imperméable.

Les contenants doivent être placés en marge des aires de travail, ou hors de la circulation normale de la machinerie ou des véhicules.

Les contenants (y compris les barils) doivent être abrités la nuit dans un véhicule ou un abri verrouillé.

Le personnel responsable des hydrocarbures est tenu d'avoir une trousse de déversement disponible dans le secteur (dans un délai de 10 minutes ou moins).

### **5.2.2 Ravitaillement de véhicules et équipements**

Les véhicules servant à ravitailler les véhicules et les équipements de construction seront munis de bâches et de matériaux absorbants : granuleux pour des déversements sur le sol et feuilles absorbantes hydrofuges pour des déversements dans un cours d'eau.

Il est interdit de faire le plein d'un véhicule, de la machinerie ou des outils à l'intérieur d'une zone tampon de 50 m des deux côtés de tout cours d'eau ou plan d'eau permanent ou saisonnier (étang, lac, ruisseau, rivière).

Une bâche ou autre matériau imperméable d'une grandeur minimale de 2 m x 2 m doit être placé par terre sous l'entrée du réservoir (y compris les véhicules) ou des récipients lors d'une opération de transfert d'hydrocarbures liquides par pompe ou par versement.

Le personnel responsable des hydrocarbures est tenu d'avoir une trousse de déversement disponible dans le secteur (dans un délai de 10 minutes ou moins).

### **5.2.3 Disposition de filtres, de matériaux absorbants, et autres matériaux entrés en contact avec les hydrocarbures**

Tout matériel qui est entré en contact avec les hydrocarbures, y compris les filtres, les matériaux absorbants, les torchons et les essuie-tout, doit être placé dans une poubelle ou un bac dédiée à cette fin, et non pas dans une poubelle à ordures régulières. Ladite poubelle doit être recouverte d'un sac en plastique clair d'épaisseur minimale de 6 mm, lequel doit être scellé afin de rendre étanche la poubelle lors de la récupération des déchets ayant été en contact avec les hydrocarbures.

## **5.3 MESURES DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES**

Il est possible que de la broussaille coupée soit brûlée sur le site. Cette opération sera interdite lors des périodes de risque élevé de feux de forêt. La SOPFEU sera informé à l'avance de ces opérations. Un camion-citerne muni de boyaux d'arrosage sera sur place pour éteindre le feu.

Les contremaîtres agiront comme Chef de contrôle d'incendie sur les sites où ils œuvrent. Ceux-ci doivent recevoir une formation de base en combat d'incendies.

Tout personnel œuvrant sur le site sera informé des méthodes de disposition appropriées des baguettes de soudure ou de tout autre matériel chaud ou brûlant.

Il sera interdit de jeter des mégots de cigarette par terre.

Il est interdit de jeter par terre des bocaux ou des bouteilles vides, ou d'autres déchets en verre qui pourrait provoquer un incendie par la concentration des rayons de soleil.

Les systèmes d'échappement de véhicules et des équipements doivent être en bon état. Lors des périodes de risque élevé de feux, il faudra éviter de stationner les véhicules et les équipements dans la broussaille ou dans l'herbe longue et sèche.

Tout équipement mécanique doit être entretenu afin de ne pas produire d'étincelles.

Des extincteurs d'incendie portatifs à l'eau et de type ABC doivent être disponibles sur chaque chantier de construction. Au minimum, les véhicules des contremaîtres de construction doivent être munis d'extincteurs.

Tout site d'entreposage d'hydrocarbures ou de matériaux inflammables doit être muni en permanence d'un extincteur d'incendie portatif de type ABC.

## 5.4 RENCONTRES AVEC LA FAUNE

Le personnel est tenu de ne pas déranger les animaux sauvages. Toute rencontre est susceptible d'être considérée comme incident environnemental.

Le personnel œuvrant sur le site recevra une formation soulignant les façons d'éviter des rencontres avec la faune, notamment pour les espèces suivantes : ours, orignal, cerf de Virginie, loup, moufette, porc-épic, rapaces, tout animal qui semble être atteint de la rage.

Aucun travailleur ne doit s'approcher de l'animal, ni le nourrir ou le gêner par sa présence.

Les armes à feu seront interdites sur le site. La chasse par les employés de la société, des entrepreneurs ou sous-traitants sera également interdite.

Tout déchet d'origine alimentaire, y compris des matériaux d'emballage, sera déposé dans des contenants réservés à cette fin. Les vidanges seront ramassées régulièrement et disposés dans un site autorisé.

Tout personnel œuvrant sur le site sera informé de la présence potentielle d'espèces à statut précaire (rare ou en péril) s'il y a lieu. Le Service Canadien de la Faune et / ou des représentants du MDDEP seront contactés pour des consignes si une de ces espèces est rencontrées.

Aucun animal de compagnie ne sera permis sur le site.

Si de gros animaux (cerfs, orignaux) sont frappés par un véhicule ou des équipements de construction, un représentant du MDDEP sera contacté.

Les véhicules et les équipements céderont la priorité de passage à la faune.

Le personnel doit informer le Coordinateur en environnement de la faune nuisible qui fréquente régulièrement le site. Celui-ci fera appel aux Agents de conservation de la faune du MRNF.

## **5.5 AUTRES MODES OPÉRATOIRES NORMALISÉS**

Les véhicules et les équipements doivent être inspectés au début de chaque jour de travail afin de s'assurer qu'ils sont en bon état et qu'il n'y a pas de fuites d'huiles ni de fluides hydrauliques.

Aucun véhicule ni équipement ne doit être lavé à l'intérieur d'une zone tampon de 50 m de largeur autour de tout cours d'eau ou plan d'eau.





---

## 6 MESURES D'URGENCE ENVIRONNEMENTALE

---

### 6.1 FUITE OU DÉVERSEMENT DE CONTAMINANTS (DONT LES HYDROCARBURES)

Le Plan de mesures d'urgence environnementale doit être mis en application aussitôt qu'une fuite ou un déversement sera détecté.

Le Plan doit être disponible dans des lieux fréquentés par les travailleurs. L'ingénieur de chantier, les surveillants de chantier, ainsi que les contremaîtres, doivent en avoir un en leur possession ou dans leur véhicule.

La société est responsable de l'application des mesures de nettoyage et de réhabilitation du site.

Les **priorités de protection** (en ordre d'importance) sont :

- assurer la protection de la sécurité de la vie humaine
- réduire le risque de pollution des sols et des cours d'eaux
- minimiser l'étendue de l'effet
- minimiser les dommages à la faune
- minimiser les inconvénients aux opérations voisines lors de la récupération

Les **étapes principales du plan d'intervention** consistent à :

- évaluer les risques de sécurité
- contrôler la fuite
- déclencher la structure d'alerte
- vérifier l'étendue du déversement
- évaluer les impacts environnementaux possibles et choisir les démarches à suivre
- confiner le contaminant
- récupérer le contaminant
- gérer les résidus contaminés selon les normes environnementales et de sécurité applicables
- soumettre un rapport d'incident

### **Évaluer les risques de sécurité**

Quiconque remarque qu'il y a une fuite ou un déversement doit d'abord évaluer les risques d'explosion, d'incendie, de vapeurs nocives, ou autres risques à la sécurité humaine. Si ces risques sont présents, les seules actions sont d'évacuer le secteur et de déclencher la structure d'alerte.

### **Contrôler la fuite**

Quiconque s'aperçoit d'une fuite ou d'un déversement doit essayer de l'arrêter et de le confiner immédiatement, si cela ne pose pas de risque à la sécurité.

### **Déclencher la structure d'alerte**

Le Coordinateur en environnement doit être informé immédiatement de tout déversement ou fuite.

Le Coordinateur en environnement informera le MDDEP au 1-866-694-5454.

Le Coordinateur en environnement rassemblera l'équipe d'intervention aux urgences environnementales. Celui-ci choisira le Commandant d'incident sur le site parmi les personnes disponibles pour s'occuper du déversement ou de la fuite.

### **Vérifier l'étendue du déversement**

L'étendue de la contamination doit être évaluée, identifiée à l'aide piquets, peinture ou autres moyens, et notée par écrit pour inclusion dans un rapport d'incident.

### **Évaluer les impacts environnementaux possibles et choisir les démarches à suivre**

Cette étape consiste à évaluer les impacts possibles des mesures de récupération et de choisir les meilleures démarches à suivre.

### **Confiner le contaminant**

La société a l'autorité d'entreprendre les actions nécessaires sans délai. Le but est de prévenir l'extension de l'aire contaminée. Une réponse rapide réduira la pénétration verticale du contaminant dans le sol, ou l'écoulement vers un cours d'eau.

Des barrières anti-pollution doivent être placées aux limites de l'aire contaminée afin d'en réduire la propagation, plus particulièrement dans un cours d'eau où des barrières flottantes doivent être placées en aval du lieu contaminé.

Des digues, trous, fossés temporaires ou matériaux ou boudins absorbants seront déployés pour contrôler la fuite selon les exigences de la situation.

### **Récupérer le contaminant**

En se servant de la trousse de déversement, suivre les modes opératoires normalisées pour les hydrocarbures comme modèle (Section 5.2). Appliquer des matériaux absorbants, récupérer le sol contaminé et le déposer dans des barils vides.

### **Gérer les résidus contaminés selon les normes environnementales et de sécurité applicables**

Les sols contaminés doivent être placés sur une bâche sur une surface stable à au moins 50 m d'un cours d'eau pour récupération subséquente. S'il s'agit d'une petite quantité, ils peuvent être placés dans un baril destiné à cette fin.

Les autres matériaux contaminés doivent être récupérés et gérés selon les modes opératoires normalisées pour la gestion de matériaux entrés en contact avec les hydrocarbures (Section 5.2.3).

### **Soumettre un rapport d'incident**

Un rapport d'incident doit être rempli par l'Ingénieur de chantier et soumise au Coordinateur en environnement le jour même de l'incident.

Le Coordinateur en environnement soumettra un rapport d'incident (si requis) au MDDEP selon les normes et délais prescrits par les règlements applicables.

Le rapport doit permettre d'évaluer les risques de récurrence et de changer les modes d'opération afin de réduire le risque de futurs incidents du même type.

## **6.2 INCENDIES**

Le personnel de la société ainsi que les employés des différents entrepreneurs et leurs sous-traitants recevront une formation sur la prévention et interventions d'urgence pour éteindre un début d'incendie.

Le personnel a la responsabilité d'éteindre les petits feux aussitôt qu'ils en ont connaissance afin de freiner la propagation. Le personnel ne doit pas essayer d'éteindre des feux qui posent un risque à la sécurité humaine ou de ceux de plus grande taille qui requièrent une intervention de pompiers professionnels dès le départ.

Le personnel en mesure d'assister au contrôle du feu peuvent tenter de l'éteindre en utilisant des extincteurs portatifs ou des boyaux d'arrosage.

L'Ingénieur de chantier doit informer le service d'incendie local et évacuer le personnel du site si le feu ne peut être éteint dans un délai raisonnable.

### **Plan d'intervention : feu qui ne risque pas de provoquer des feux de forêt**

Les consignes suivantes doivent être appliquées dans le cas où le feu ne risque pas de provoquer des feux de forêt (petit feu localisé, incendie d'équipement) :

- Informer le service d'incendie local de tout incendie.
- Avertir le personnel dans le secteur de la présence de l'incendie.
- Le personnel dans le secteur doit prendre des actions immédiates pour éteindre le feu en employant des extincteurs portatifs ou des boyaux d'arrosage.
- Si le personnel sur place ne réussit pas à maîtriser le feu, contacter le service d'incendie local.
- Si le feu risque de se propager dans les boisés avoisinants, suivre les étapes prévues pour les feux de forêt.

### **Plan d'intervention : feux de forêt**

En cas de feux de forêts, le personnel doit informer immédiatement la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) au 1-800-463-FEUX (3389), en leur fournissant les informations suivantes :

- le nom de la personne qui a contacté le ministère et son numéro de téléphone (cellulaire, s'il y a lieu)
- l'heure de détection du feu
- la grandeur approximative du feu
- la localisation du feu (coordonnées GPS, si disponible)

Évacuer tout le personnel et l'équipement de construction (si cela ne pose aucun risque à la sécurité humaine).

Contactez le service 9-1-1 au cas où une urgence médicale se présenterait.

Contactez la Sûreté du Québec s'il y a des risques à la sécurité du public.

## **6.3 ACCIDENTS LORS DU MONTAGE DES ÉOLIENNES**

À l'exception des arbres avoisinants qui pourraient être endommagés, aucun sinistre n'est prévisible lors du montage des éoliennes.

## **6.4 ACCIDENT ROUTIER (AVEC OU SANS RENVERSEMENT DE VÉHICULE)**

En premier lieu, sécuriser le site de l'accident et contrôler la circulation et la diriger autour du site. Il faut ensuite stabiliser le véhicule si celui-ci se trouve dans un état instable.

Ensuite, composer le 9-1-1 s'il y a des blessures. Ne pas déplacer les victimes à moins qu'il y ait un danger mortel.

Par la suite, évaluer le risque environnemental posé par l'accident. Appliquer les mesures d'urgence pour les déversements s'il y a lieu et si l'application des mesures ne pose aucun risque d'explosion ou d'incendie.

## **6.5 RENCONTRE AVEC LA FAUNE**

Contactez le Service Canadien de la Faune et / ou des représentants du MDDEP si des espèces rares ou menacées sont rencontrés.

Si de gros animaux (cerfs, orignaux) sont frappés par un véhicule ou des équipements de construction, contactez le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF).

En cas d'agression par un gros animal (cerf, orignal, ours), le personnel doit s'assurer de sa propre sécurité et de celle des autres.

## **6.6 INCIDENTS CLIMATIQUES**

### **6.6.1 Orage avec éclair**

Lorsque le tonnerre est entendu ou un éclair est aperçu à proximité du site, tout travaux doit être suspendu jusqu'à ce que le risque d'éclair soit passé et ce, selon le jugement de l'Ingénieur de chantier.

Les opérateurs de grue doivent baisser la partie supérieure de la grue et sortir aussitôt que possible.

Tout personnel qui se trouve en hauteur sur une tour d'éolienne doit en descendre le plus vite possible.

### **6.6.2 Verglas**

Il est prévu que l'opération du parc éolien sera suspendue lorsque les conditions météorologiques favoriseront l'accumulation de glace sur les pales des éoliennes, ou si l'accumulation de glace sur le sol, les véhicules et les surfaces construites pose un risque à la sécurité humaine.

Les postes de mesures météorologiques associées au parc éolien indiqueront si les conditions qui favorisent l'accumulation de glace prévalent. Dans ce cas, le Chef d'opérations ordonnera la suspension des opérations.

Si une accumulation de glace sur les pales produit un déséquilibre, des capteurs intégraux déclencheront le système d'arrêt de l'éolienne affectée.

## **6.7 FUITE DE TRANSFORMATEUR**

Les transformateurs (ceux montés sur dalle et ceux montés sur des poteaux) contiennent un liquide de refroidissement à base d'huile. Ils ne contiennent pas de BPC. La marque et les feuilles de données chimiques seront rattachées comme annexe lorsque la conception finale sera complète.

Le transformateur monté sur dalle est entouré d'un réservoir de secours imperméable pouvant contenir au moins 110 % du volume du transformateur. Celui-ci comprend un drain rempli de matériau lipophile, lequel gonfle et rend le drain étanche au passage de l'huile au cas où une fuite ou un déversement se produirait.

Si une fuite où un déversement est détecté, l'employé doit informer le Chef d'opérations de la centrale immédiatement.

Le Chef d'opérations effectuera les mesures requises pour couper le courant dans le transformateur. Si le volume le permet, le Chef d'opérations fera nettoyer le réservoir de secours autour du transformateur (voir « Déversement de Contaminants ») ou fera appel à une entreprise spécialisée dans le domaine pour de plus grands volumes.

## **6.8 INCENDIE DE TRANSFORMATEUR**

Quiconque aperçoit un incendie dans un transformateur doit assurer immédiatement l'évacuation de tout personnel dans le secteur puis informer le Chef d'opérations du parc éolien. Celui-ci fera couper le courant dans le secteur par Hydro-Québec et appellera le service d'incendie local pour éteindre le feu.

## **6.9 FUITE DE LUBRIFIANTS D'ÉOLIENNES**

Comme les éoliennes de la marque Enercon ne contiennent aucun lubrifiant liquide, aucune mesure d'urgence n'est proposée.

## **6.10 BRIS DE PALE D'ÉOLIENNE**

Les éoliennes de marque Enercon comprennent des systèmes d'auto-détection de défauts et de freinage automatique au cas où une pale se briserait. L'éolienne s'arrêterait donc automatiquement, donc aucune mesure d'urgence n'est requise.

Toutefois, tout employé ou visiteur qui se rend compte d'un défaut est prié de le signaler au Chef d'opérations de la centrale.

Le Chef d'opérations fera effectuer une fouille sur le terrain afin de trouver la pale brisée et de la sécuriser afin que des analyses mécaniques du matériel soient possibles par la suite.

### **6.11 PANNE DE COURANT**

Au cas où une panne de courant locale ou régionale se produirait, le système de freinage automatique des éoliennes s'engagerait, et les éoliennes s'arrêteraient automatiquement. Aucune urgence environnementale n'est prévisible dans le cas d'une telle panne.

### **6.12 LIGNE ÉLECTRIQUE TOMBÉE**

Le Parc Éolien de L'Érable ne comprend aucune ligne électrique aérienne. Quiconque s'aperçoit qu'une ligne électrique est tombée aux alentours du parc doit informer immédiatement Hydro-Québec pour la réparer.

Si des étincelles provenant des lignes tombées provoquent du feu, voir les mesures d'urgence prévues à la Section 6.2. Compte tenu du fait que la sécurité humaine est primordiale autour d'une ligne tombée; nul ne doit s'en approcher ni l'arroser d'eau avant que le courant ne soit coupé.

### **6.13 GLISSEMENT DE TERRAIN**

Cette catégorie comprend tout incident lié à la stabilité du terrain, y compris des fissures, de l'érosion des remblais de chemin, des glissements de boue, ou des chutes de roches.

Le cas échéant, personne ne doit entrer dans le secteur avant que la situation ne se stabilise. La solution immédiate est de barrer l'entrée du personnel et la machinerie dans le secteur.

L'Ingénieur de chantier sera appelé pour évaluer la situation. Une fois la situation stabilisée, des mesures correctives telles que l'ajout de remblai supplémentaire ou la mise à niveau du terrain peuvent être appliquées sous la direction de l'Ingénieur de chantier.

### **6.14 ÉROSION ACCÉLÉRÉE**

Les entrepreneurs seront tenus responsables d'implanter et d'entretenir des mesures de protection contre l'érosion qui seront précisés dans les plans et devis de construction, et en consultation avec l'Ingénieur de chantier.



L'Ingénieur de chantier sera appelé pour préciser les actions à apporter. L'équipe d'intervention aux urgences environnementales sera appelée pour les appliquer.

Les incidents dans cette catégorie comprennent :

- Risque accru de déposition de sédiments dans le cours d'eau ou des plans d'eau.
- Érosion accrue en conséquence de fonte de neige ou eaux pluviales abondantes.
- Formation de ravins d'érosion.
- Échec des mesures de protection contre l'érosion.
- Érosion accrue des matériaux de surface.
- Érosion par le vent.

Dans le cas de formation de ravins d'érosion, il est primordial de stabiliser et de renforcer d'abord le haut du ravin, puis le bas. Une pente stable pourra être rétablie, avec ou sans ajout de remblai.

Des mesures de contrôle temporaire d'eaux pluviales peuvent comprendre l'installation de clôtures de filtration, la construction de fossés de diversion ou de canaux temporaires, la construction de digues de balles ou de terre, le pompage, et l'implantation de mesures de protection contre l'érosion plus robustes. L'Ingénieur de chantier sera responsable du choix et de l'application de ces mesures.

## **6.15 DÉSASTRES NATURELS**

### **6.15.1 Inondation**

Des sinistres aux éoliennes causées par des inondations sont peu probables étant donné que les éoliennes sont construites en hauteur et la plupart du temps sur les hauts des collines.

Si une inondation bloque des chemins d'accès à un site ou si des accumulations d'eau de plus de 10 cm de profondeur s'accumulent sur les aires nivelées, nul ne doit la traverser. Il est défendu de traverser un cours d'eau où des conditions d'inondation prévalent.

Si une inondation se produit sur un chemin public, le personnel qui s'en aperçoit doit en informer le poste local de la Sûreté du Québec.

### **6.15.2 Vents violents (ouragan, tornade)**

Les éoliennes comprennent un système de freinage intégral qui se déclenche lorsque les vents excèdent leur capacité de résistance, telle que conçue. Le cas échéant, elles s'arrêteront automatiquement.

Cependant, il est important de sécuriser tout matériel qui puisse devenir un projectile et d'évacuer le site jusqu'à ce que la tempête se dissipe.

Ensuite, le personnel en place doit prendre conscience d'autres dangers qui peuvent être présents (arbres et lignes électriques tombés, débris volant).

Suite à une tempête produisant des vents violents, le Chef d'opérations dirigera une évaluation de sécurité des installations (y compris les éoliennes et les lignes électriques) avant de reprendre les opérations. Il contactera Hydro-Québec ou des entrepreneurs de montage de lignes électriques, s'il y a lieu.

### **6.15.3 Séisme**

Lors d'un séisme, le personnel doit s'éloigner de toute installation ou objet qui puisse produire un danger à la sécurité humaine, y compris les éoliennes, les arbres, les falaises et les pentes. Ensuite, le personnel doit évacuer le site.

Suite à un séisme, le Chef d'opérations dirigera une évaluation de sécurité des installations (y compris les éoliennes et les lignes électriques) avant de reprendre les opérations. Il contactera Hydro-Québec ou des entrepreneurs de montage de lignes électriques s'il y a lieu.

## LISTE DES PERSONNES CONTACTÉES

Nom	Organisme	Téléphone	Information
David Proulx	MRC de L'Érable	819-362-2333	Confirmation : contacter les agents de conservation du MRNF dans le cas où des animaux nuisibles se promèneraient près du site

---

## 7 BIBLIOGRAPHIE

---

- CORRECTIONAL SERVICES CANADA, 2003. Environmental Guidelines number 318-3 :Environmental Emergency Plan (EEP). Site internet : <http://www.csc-scc.gc.ca/text/plcy/cdshtm/318-gl3-cd-eng.shtml>
- MACKENZIE GAS PROJECT, 2004. EIS for Mackenzie Gas Project, Volume 7: Environmental Management. Section 4: Environmental Protection Plan. Site internet : [http://www.ngps.nt.ca/applicationsubmission/Documents/MGP\\_EIS\\_Vol7\\_Section\\_4-4.6\\_S.pdf](http://www.ngps.nt.ca/applicationsubmission/Documents/MGP_EIS_Vol7_Section_4-4.6_S.pdf)
- MINISTERE DES RESSOURCES NATURELLES (MRN), 2001A. Saines pratiques. Voirie forestière et installation de ponceaux. Direction générale de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine, 27 p.
- MINISTERE DES RESSOURCES NATURELLES (MRN), 1997. L'aménagement des ponts et ponceaux dans le milieu forestier. Guide, 146 p.
- NEWIND GROUP INC., 2007. Environmental Protection Plan for the St. Lawrence 27 MW Wind Energy Project. Site internet : <http://www.env.gov.nl.ca/env/Env/EA%202001/Archival%20EA%20Documents/pdf%20files/St.%20Lawrence%20Wind/988%20-%20EPP.pdf>
- NOVA SCOTIA DEPARTMENT OF TRANSPORTATION AND PUBLIC WORKS, 2005. Generic Environmental Protection Plan (EPP) for the Construction of 100 Series Highways. Site internet : [http://www.gov.ns.ca/Tran/enviroservices/EPP100series/Generic%20EPP\\_June2005.pdf](http://www.gov.ns.ca/Tran/enviroservices/EPP100series/Generic%20EPP_June2005.pdf)
- SPENCER ENVIRONMENTAL, 2003. West Regional Road Environmental Protection Plan. Site internet : [http://www.stalbert.ca/uploads/files/our\\_government/bylaws/road\\_report/WRR\\_EP\\_P.pdf](http://www.stalbert.ca/uploads/files/our_government/bylaws/road_report/WRR_EP_P.pdf)

